

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À M. DANIEL BRASS ART, 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Daniel BRASSART, 1^{er} adjoint au maire, pour intervenir dans le domaine des FINANCES

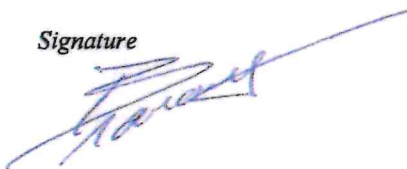
Il exercera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et élaboration des documents financiers (budgets primitifs, CFU, décisions modificatives)
- Contrôle de la dépense
- Examen des demandes de subventions des associations
- Gestion de la dette et des emprunts

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera Publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé de disposer d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif

Signature



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

